

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

DÉCISION DU MAIRE n°2026-038
Nomenclature M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Commune de **Saint-bonnet-le-froid**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-10-6 ;
VU la délibération du Conseil municipal n° **2021/51** en date du **13 décembre 2021** portant adoption du référentiel budgétaire et comptable **M57** ;
VU la délibération du Conseil municipal n° **2026/04** en date du **3 mars 2026** portant adoption du Budget Primitif de l'exercice **2026** ;
VU la délibération du Conseil municipal n° **2026/05** en date du **3 mars 2026** autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre par décision de fongibilité, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de chaque section, et à l'exclusion des dépenses de personnel ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits afin de couvrir des dépenses imprévues relatives aux révisions de prix et avenants non prévus des travaux en cours de réhabilitation et extension d'un bâtiment public ;
CONSIDÉRANT la présence de crédits disponibles et suffisants sur le chapitre 21
CONSIDÉRANT que ce virement s'effectue au sein de la même section et respecte le plafond de **7,5 %** fixé par la loi et la délibération susvisée ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre suivants au titre de l'exercice **2026** :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre Source 21 (Diminution)	Montant 20000 €	Chapitre Cible 23 (Augmentation)	Montant 20000 €
Compte 2112 :	15 000€	Compte 2313 :	20 000 €
Compte 2158 :	5 000 €		
TOTAL DIMINUTION	20000 €	TOTAL AUGMENTATION	20 000 €

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le **Préfet / Sous-Préfet** au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'à Monsieur/Madame le **Comptable Public** assignataire de la commune.

Article 3 : Il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa **prochaine séance**, conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

St Bonnet le Froid, le 21 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY

